

Plan Relax | Comfort Prévoyance risque et vieillesse

Les plans de prévoyance Relax et Comfort garantissent aux familles une protection optimale en cas d'invalidité ou de décès. Il est possible de les souscrire avec ou sans cotisation de prévoyance vieillesse.

exemple

Plan Relax | Comfort en pratique

La famille Chappuis exploite une ferme de grandes cultures avec élevage allaitant et arboriculture fruitière. Fabien a 38 ans. Son épouse Lise, qui a le même âge, travaille dans l'exploitation, mais ne perçoit pas de salaire et ne cotise donc pas à l'AVS. Ils ont deux enfants, Yvan et Alexandra, qui ont

respectivement sept et neuf ans. Fabien Chappuis a négligé jusqu'ici la prévoyance. Un cas de maladie grave dans une famille voisine l'a alerté. Il a constaté que les rentes du 1^{er} pilier ne suffiraient pas en cas d'invalidité ou de décès pour poursuivre l'activité agricole.

La solution optimale

Le service conseil d'Agrisano recommande à Fabien Chappuis de souscrire une assurance Relax ou Comfort avec cotisation de prévoyance vieillesse, en fonction du niveau de protection souhaité. Ainsi, il est bien couvert en cas d'invalidité et sa famille en cas de décès. En versant une cotisation de prévoyance vieillesse, il

constitue en même temps un capital pour la retraite. Quant à Lise Chappuis, il est judicieux qu'elle souscrive une assurance dans le cadre du pilier 3b. Ces plans de prévoyance risque couvrent les cas d'invalidité et de décès et sont spécialement adaptés aux personnes sans revenu propre soumis à la cotisation AVS.

Plan Relax | Comfort en chiffres

Relax

Comfort

concrètement

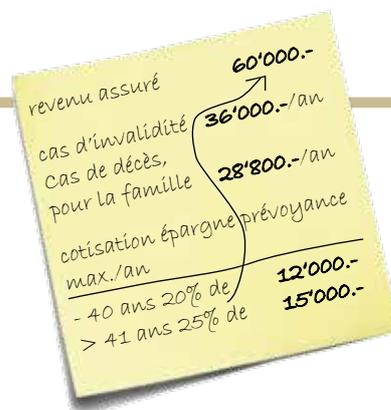
Prestations	en % du revenu assuré	
	Relax	Comfort
Rente d'invalidité	30	60
Rente de survivants	24	48
Exonération des cotisations de prév. vieillesse (en option)	15	15
Prestations de vieillesse	rente ou capital	

Cotisations	en % du revenu assuré	
	Relax	Comfort
Cotisations d'épargne jusqu'à l'âge de 40 ans	20	20
Cotisations d'épargne à partir de 41 ans	25	25
Cotisations de risque	en fonction de l'âge	

L'exemple pratique en chiffres

Signification pour Fabien Chapuis : avec le plan Comfort et un revenu assuré de CHF 60 000.-, il reçoit en cas d'invalidité une rente annuelle de CHF 36 000.-. En cas

de décès, sa famille reçoit une rente de survivants de CHF 28 800.-. Pour la prévoyance vieillesse, il peut verser jusqu'à 40 ans 20%, puis 25% de son revenu assuré.



avantages

Autres raisons plaidant en faveur des plans Relax | Comfort

Avantages fiscaux

Les cotisations de risque et d'épargne de même que les rachats peuvent être déduits en totalité du revenu imposable. L'avoir de vieillesse n'est pas soumis à

l'impôt sur la fortune pendant sa durée. Les prestations en capital provenant de la prévoyance vieillesse sont imposées à leur versement à un taux réduit.

Rachat

Un rachat dans la prévoyance professionnelle facultative fait baisser la charge fiscale l'année du rachat et améliore les prestations futures de la prévoyance

vieillesse. Les rachats sont possibles, entre autres, pour compenser les années de cotisations manquantes et/ou des augmentations du revenu.

Retrait du capital

Il est possible de percevoir le capital de l'avoir de prévoyance pour sa résidence principale, soit pour l'acquérir, soit pour y faire des investissements, soit pour amortir une hypothèque. Les travailleurs indépendants peuvent aussi, dans certaines conditions, retirer leur avoir de prévoyance pour effectuer un investissement apportant une valeur ajoutée à l'exploitation (achat de terres ou construction d'une étable par exemple).

Attractivité et flexibilité

Les coûts d'assurance sont extrêmement intéressants grâce au contrat collectif passé entre l'association professionnelle et Swiss Life et à l'efficacité de l'organisme de conseil et de distribu-

tion. La cotisation de prévoyance vieillesse est modulable. Les prestations de vieillesse peuvent prendre la forme d'une rente à vie ou d'un versement unique de capital. La déductibilité fiscale

des cotisations peut avoir une influence sur le droit de percevoir des prestations publiques, comme une réduction des primes-maladie, des bourses d'étude pour les enfants, etc.

**Nous sommes à votre disposition
pour vous conseiller!**

agrisano

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance